

Travaux de la Chambre

M. Deans: Madame le Président, j'ai deux autres questions à soulever. S'il est manifeste que le comité auquel la mesure a été renvoyée ne peut pas en terminer l'étude assez tôt pour qu'elle franchisse toutes les étapes à la Chambre et au Sénat et reçoive la sanction royale avant notre départ le mercredi 30 mars, le leader du gouvernement à la Chambre exigera-t-il que le projet de loi soit rapporté et renvoyé à un autre comité qui a le temps de l'étudier comme il convient?

M. Pinard: Je le répète, madame le Président, nous ne nous sommes jamais mêlés des affaires des comités et nous n'avons pas l'intention de changer de politique.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le président du Conseil du Trésor est présent. Il sait que la Chambre et l'autre endroit ont approuvé le projet de loi C-43 concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Il a fait connaître à la Chambre son intention de promulguer le bill le 1^{er} avril 1983. Cela se rapporte bien à nos travaux car, comme le député le sait, la Chambre devra s'occuper de nommer des commissaires. Je demande au ministre si le gouvernement a toujours l'intention de promulguer ce bill le 1^{er} avril.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai eu une discussion avec le ministre de la Justice (M. MacGuigan), et je crois qu'il est préférable, avant de donner la sanction royale à ce projet de loi, de nommer le Commissaire à l'information. J'ai également eu des discussions au sujet de ces nominations. Les partis ont indiqué qu'en substance ils étaient d'accord sur les suggestions faites, mais qu'ils aimeraient faire des instances et dire quelques mots à ce sujet. Alors étant donné les circonstances, je tiens à assurer la Chambre que nous allons procéder relativement aux résolutions conjointes comme dernier sujet de nos discussions avant la prorogation de cette session. Lorsque ces nominations seront faites, je crois que le ministre de la Justice aimerait qu'un délai de quelque trente jours s'écoule afin de permettre au Commissaire à l'information en particulier de s'adapter à ses nouvelles fonctions avant d'être en mesure d'appliquer la loi relativement à laquelle il est nommé. Alors ce que j'indique, c'est que tout simplement, premièrement, il s'agit de nommer le Commissaire à l'information. Deuxièmement, quand? A la fin de cette session. Quand cette session se terminera-t-elle? La réponse est entre les mains de l'opposition. Et troisièmement, quand la loi deviendra-t-elle en vigueur? Vraisemblablement, pour le moment, quelque trente jours après ces nominations.

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je suppose que la date de la fin de la session dépend de nous tous, y compris du leader du gouvernement à la Chambre.

Je voudrais poser une autre question à propos des travaux de la Chambre. Quels seront les frais exigés pour les demandes, les doubles, les recherches et toutes autres activités reliées à cette question? Le gouvernement a-t-il l'intention, avant que la loi n'entre en vigueur, de déposer à la Chambre des communes, par décret ou autrement, le relevé des frais qui seront exigés dans chaque cas? En sommes-nous à cette étape? De même, ces frais seront-ils uniformes pour tous les ministères de l'État?

M. Gray: Madame le Président, nous sommes actuellement en train d'étudier cette question. Je voulais que les travaux se terminent à temps pour que la loi soit promulguée le 1^{er} avril, mais, comme l'a expliqué le président du Conseil privé (M. Pinard), il serait préférable qu'elle le soit 30 jours après la nomination des commissaires. Je vais m'efforcer que le tarif soit établi afin qu'il puisse être communiqué à la Chambre au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la loi.

M. Baker (Nepean-Carleton): Merci.

M. Deans: Madame le Président, je voudrais soulever un dernier point à propos du projet de loi C-653. Je ne sais pas si j'ai mal compris ou mal interprété l'intention du gouvernement, mais je crois avoir entendu le leader du gouvernement à la Chambre dire que le gouvernement espère que le bill aura franchi toutes les étapes et sera adopté en moins d'une semaine à compter de mercredi prochain. Afin que nous puissions régler cette question le plus rapidement possible, le leader de l'opposition à la Chambre nous fera-t-il connaître l'opinion de son parti, car j'ai l'impression que des problèmes pourraient surgir?

M. Lewis: Madame le Président, je suis bien prêt à rencontrer les leaders du NPD et du gouvernement à la Chambre n'importe quand pour discuter de cette question, mais je ne crois pas qu'il convienne de le faire à la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—LES POSTES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1982-1983

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour formuler une objection qui revient souvent sur le tapis. Cela concerne la recevabilité du budget des dépenses. Comme vous le savez, madame le Président, le Règlement a souvent été invoqué au sujet du budget des dépenses et de la loi portant affectation de crédits qui en découle, et cela, depuis 1971, sans doute à la suite des changements apportés au Règlement en 1969. Je ne reprendrai pas tous les arguments invoqués. Néanmoins, je voudrais citer la décision rendue par Votre Honneur le 12 juin 1981 et dans laquelle vous citez les propos tenus par votre prédécesseur, M. Jerome, en mars 1977:

Le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi . . .

Puis, vous avez ajouté:

Autrement dit, le gouvernement ne peut pas essayer d'obtenir par le biais d'une loi portant affectation de crédits une autorisation qu'il n'a pas encore en vertu des lois existantes.

C'est parfaitement clair et tout à fait précis. Le gouvernement ne doit pas demander, par le biais d'une loi portant affectation de crédits, une autorisation que la législation existante ne lui accorde pas. Compte tenu de cette décision fort claire qu'elle a rendue le 12 juin 1981, je demande à madame le Président de se reporter au crédit L11c des Pêches et Océans, dans le budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983. On peut y lire: